

PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Avec près de 10km de voirie à entretenir et 2.29 hectares de surfaces espaces verts entretenues par notre agent, la loi LABBE interdisant les collectivités à utiliser des produits de désherbage « phytosanitaires », nous obligent à réfléchir autrement. La gestion des espaces verts et l'entretien de la commune sont donc amenés à évoluer, en privilégiant les solutions écologiques.

REGARDER LES MAUVAISES HERBES AUTREMENT

Pour protéger la santé de la population, préserver la qualité de l'eau et du sol, la commune a décidé de ne plus utiliser les produits phytosanitaires pour entretenir les espaces publics et les voiries.

Quelles sont les alternatives au désherbage chimique?

Avec ses différentes méthodes de paillage, le désherbage manuel, mécanique et thermique, notre agent travaille de façon préventive pour empêcher les adventices* de pousser. (*mauvaises herbes. Une adventice désigne pour les agriculteurs et les jardiniers, une plante qui pousse dans un endroit où on ne souhaite pas la voir se développer).

Nous remplaçons progressivement les espaces engazonnés superflus ou difficiles d'accès par des espaces fleuris permettant à la fois l'embellissement du cadre de vie mais aussi favorisant le développement de la biodiversité. Nous allons innover également, en utilisant un produit à base d'acide pélargonique, une substance naturelle aux effets herbicides que l'on retrouve dans le géranium. Cet herbicide « bio » est homologué pour l'utilisation professionnelle en zones non agricoles.

Enfin et surtout, « nous allons laisser les plantes s'implanter librement dans le paysage urbain, en veillant à leur bonne intégration et à leur maîtrise ». C'est donc le regard collectif sur notre cadre vie qui doit évoluer.

Aujourd'hui, la présence de flore spontanée est trop souvent perçue comme un défaut d'entretien. A nous tous de modifier cette perception, comme l'on déjà fait d'autres pays d'Europe, où on accepte la végétation spontanée, en aménageant l'espace urbain pour qu'elle y trouve harmonieusement sa place.



« L'herbe » et le plan de gestion différencié

Il y a la volonté des élus d'impacter faiblement les actions sur l'environnement en respect du niveau 5 de la charte régionale d'entretien des espaces publics. Il faut axer les techniques avec la notion de surface et de temps. On doit réorienter selon la typologie de la commune. Nous prenons en compte les moyens financiers, matériels, la notion de temps pour les moyens humains. Faire accepter « l'herbe » est déjà une bonne partie du projet auprès des riverains qui peuvent voir en cela un délaissement. Hors pour éviter cette interprétation de lecture des espaces verts, il faut développer trois axes dans ce plan de gestion :

- 1– Unir le fleurissement et ces zones d'attractions floristiques et faunistiques. En mettant en trame des jachères fleuries et des zones de fauches tardives.
- 2– Unir les riverains dans un programme participatif où ils joueront le rôle d'applicateur et d'ambassadeur de la nouvelle gestion de la commune.
- 3– Garantir la sécurité et santé publique en retirant de l'usage tous les produits phytopharmaceutiques.

PRECONISATIONS:

Le village est classé en 4 zones selon l'aménagement à réaliser, le type et la fréquence d'entretien, et les espèces végétales à introduire:

- Plantation d'annuelle, sans phytosanitaire avec comme alternative le désherbage à la main,
- Tontes se faisant en ramassage ou mulching et taille sécateur pour les arbustes,
- Plantation de vivaces, sans phytosanitaire avec comme alternative les paillages et désherbage à la main,
- Utilisation sur les voiries de la balayeuse et du bruleur,
- Insertion de bandes de semis annuel dans les surfaces de tontes,
- Plantation de sujets champêtre (talus, pied d'arbres, en façade des maisons et clôtures), avec aucune action mécanique sauf une fois par an par mesure en fauchage tardif (Septembre),
- Implantation de prairies fleuries sur les zones difficiles d'accès ou dangereuses.